

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

Convocation du 11 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi onze décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,
Mesdames et Messieurs, HERVÉ Sylvie, PRONO Michel, BAINVEL Marc, CORBEAU Jean-Michel, DEROUET Annick, LÉZÉ Joël, LIGNEL Claudine, PERRON Jocelyne et VAN HILLE Catherine, Adjoints au Maire,
Mesdames et Messieurs, AMADIEU Gérard, BIZZINI Bernard, BRANCHEREAU Frédéric, CARMET Christian, DEFONTAINE Jacques, GUILLERME Véronique, HERVOIL Martine, JACOTIN Séverine, MORON Christophe, PAQUEREAU Jean-François, PIHOUEE Valérie, RICHAUME Stéphane, SALVETAT Arnaud, VAILLANT Isabelle conseillers municipaux

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs, RAHARD Alain, JAMOIS Véronique, LECROQ Guy, LECUREUR Pascale, LEFEBVRE Karine, LEROY Philippe, LOISEAU Nathalie, NAUROY Alexis, PELLETIER François, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur BIOTTEAU Pascal et Madame VITTAZ Marie-Annick, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs RAHARD Alain, JAMOIS Véronique, LECROQ Guy, LEFEBVRE Karine, LEROY Philippe, LOISEAU Nathalie et PELLETIER François conseillers municipaux.

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Gérard AMADIEU, conseiller municipal.

Une minute de silence est observée en mémoire des victimes de l'attentat survenu à Strasbourg le 11 décembre dernier

18.12.00 Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 26 Novembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 26 Novembre 2018 est soumis au conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

18.12.01 Administration Générale -Gentilé

Michel PRONO, Adjoint en charge de la commission communication présente les résultats du sondage réalisé auprès de la population sur le choix du gentilé qui sera attribué aux habitants de la commune des Garennes-sur-Loire :

Les résultats du sondage sont les suivants :

Garenniens/Garenniennes :	7 %
Garennois/Garennoises :	26 %
Garennais/Garennaises :	37 %
Garennoligérois/Garennologéroises :	30 %

Compte-tenu des résultats il est proposé au conseil municipal de se prononcer entre les deux gentilés ayant reçu le plus de voix, à savoir : Garennais/Garennaises et Garennoligérois/Garennologéroises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

Garennais/Garennaises : 18 voix
Garennoligérois/Garennologéroises : 13 voix

Compte-tenu de ce vote le gentilé retenu qui qualifiera les habitants des Garennes-sur-Loire est : Garennais/Garennaises

18.12.02 Finances – Budget Général – Décision Modificative

Sur proposition de la commission finances, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à modifier le budget communal pour l'exercice 2018 ainsi qu'il suit :

Budget Commune - Section Fonctionnement :

Imputation – libellé		En €uros
739211	Ajustement attribution de Compensation (Gemapi)	10 972,00
65548	Cotisation Sage (Gemapi)	- 10 972,00
TOTAL DEPENSES		0,00
TOTAL RECETTES		0,00

Budget commune - Section d'investissement :

Imputation – libellé		En Euros
2188 - Prog. 101	Ajustement Travaux (dont renaissance)	1 000,00
2128 - Prog. 175	Ajustement abords Route des coteaux	- 1 000,00
TOTAL DEPENSES		0,00
TOTAL RECETTES		0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, cette décision.

18.12.03 Finances – Redevance D'occupation Du Domaine Public Par ORANGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code des Postes et Télécommunications (article R.20-52) permet aux gestionnaires des voies publiques de mettre à la charge des opérateurs de télécommunications une redevance annuelle pour occupation de leur domaine public.

A titre indicatif, il indique que Orange a déclaré l'existence au 1^{er} janvier 2018 de 47.008 km d'artère en sous-sol, de 53.044 km d'artère aérienne et de 1.50 m² d'emprise au sol pour les autres équipements.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'actualiser avec effet au 1^{er} janvier 2018 et par application du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, et compte-tenu de l'actualisation, le montant annuel des redevances relatives à l'occupation du domaine public à verser par les gestionnaires, concessionnaires, et opérateurs de télécommunications ainsi qu'il suit :

<i>Libellés</i>	Unité	<i>Tarif 2017 (en €)</i>	<i>Tarif 2018 (en €)</i>
Utilisation du sous-sol	€/km	38.05	39.28
Artère aérienne	€/km	50.74	52.38
Autres installations	€/m ²	25.37	26.19

La redevance annuelle 2018 s'élève dans ces conditions à 4 664.20 €.

18.12.04 Finances – Mandatement Préalable Au Vote Du Budget

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal d'autoriser le paiement d'acomptes de participations et subventions de fonctionnement au titre de l'année 2019 :

- Subvention de 10 000.00 € au profit de l'association Garderie périscolaire de Saint Jean des Mauvrets à titre d'acompte de l'année 2019 ;
- Participation de 12 900.00 € au profit de l'association OGEC Arc en Ciel au titre du premier acompte de l'année 2019, en application du contrat d'association liant la commune à l'OGEC.
- Subvention de 30 500 € au profit de l'Association Familles Rurales gérant l'ALSH de la Tilleulaie à titre d'acompte de l'année 2019

Les crédits seront prévus au budget primitif 2019, respectivement aux comptes 6574 pour la Garderie périscolaire et l'Association Familles Rurales et 6558 pour l'OGEC Arc en Ciel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le paiement des acomptes sur subvention ci-dessus présentées

18.12.05 Finances – Décision Anticipée D'investissement

Monsieur le Maire explique qu'en raison du vote du budget primitif 2019 dans le courant du 1^{er} trimestre 2019 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé de l'autoriser à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, sur la base du tableau qui suit, Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2018. Ces crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2019 :

Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2018 Les Garennes sur Loire : 2 554 461.61 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 638 615.40 € (< 25% 2 554 461.61 €.)

<i>Chapitre Budgétaire</i>	<i>Budget 2018</i>	<i>Autorisation d'engagements avant vote du BP 2019</i>
20 - Immobilisations Incorporelles	85 542,40 €	21 300,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	540 586,19 €	135 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 807 853,02 €	451 800,00 €
23 - Immobilisations en cours	120 480,00 €	30 000,00 €
	2 554 461,61 €	638 100,00 €

18.12.06 Affaires Scolaires – Etude Sur Les Effectifs Scolaires – AURA – Convention

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier à l'Agence D'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) une étude sur les effectifs scolaires du territoire.

En effet la mise en œuvre des projets de logements présents dans la commune nouvelle des Garennes-sur-Loire aura des incidences sur l'évolution de la population scolaire au sein de la commune.

La présente étude propose d'estimer l'incidence de ces projets sur les effectifs scolaires du premier degré dans les 10 prochaines années afin d'aider la collectivité à anticiper ces évolutions éventuelles. L'étude prendra en compte le contexte local et sera déclinée à l'échelle des deux communes déléguées de Juigné-sur-Loire et Saint-Jean-des-Mauvrets.

Il expose que le coût de cette étude est de 10 500 € et qu'il convient au préalable que la commune des Garennes-sur-Loire adhère à l'AURA.

Le montant de la cotisation étant calculé ainsi : 0.30 €/ habitants (population au 1^{er} janvier 2019).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'une part d'adhérer à l'AURA, moyennant une cotisation de 0.30 €/ habitants (population au 1^{er} janvier 2019) ;
- D'autre part de demander à l'AURA de procéder à l'étude sur les effectifs scolaires, moyennant un coût de 10 500 €.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents dans le cadre de cette décision.

18.12.07 Intercommunalité – Communauté De Communes Loire-Layon-Aubance – Modification Statutaire – Harmonisation Des Compétences Optionnelles Et Facultatives

Monsieur Le Maire expose :

Présentation synthétique

La création de la Communauté de communes Loire Layon Aubance, par fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon et Loire Aubance, au 1^{er} janvier 2017, s'est traduite par l'exercice de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont les communautés historiques étaient titulaires (art. L.5211-41-3 du CGCT).

Ces compétences ont été jusqu'à ce jour exercées de la façon suivante :

- Compétences obligatoires : exercées par la CC LLA sur l'ensemble de son périmètre
- Compétences optionnelles et facultatives : exercées par la CC LLA sur les périmètres et selon les modalités définies par les anciennes communautés.

Depuis sa création, la CC LLA a donc exercé les compétences suivantes (cf. annexe 1 : statuts actuels joints) :

- COMPETENCES OBLIGATOIRES (exercice automatique – pas de décision locale ou de renonciation possible) :
 - Développement économique :
 - Aménagement du territoire :
 - Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations :
 - Accueil des gens du voyage ;
 - Gestion des déchets.
- COMPETENCES OPTIONNELLES :
 - La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
 - La protection et de mise en valeur de l'environnement ;
 - Logement et de cadre de vie ;
 - Assainissement ;
 - Eau potable ;
- COMPETENCES FACULTATIVES : telles que précisées statutairement.

Cette possibilité d'exercice différencié des compétences est limitée dans le temps. Ainsi, l'article 5211-41-3 du CGCT prévoit que :

- Les compétences optionnelles et facultatives existantes avant la fusion sont exercées par le nouvel EPCI ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide à la majorité absolue des suffrages exprimés, restitué aux communes
 - ✓ dans un délai d'un an à compter de la fusion pour les compétences optionnelles
 - ✓ dans un délai de 2 ans pour les compétences facultatives
- Lorsque l'exercice des compétences du nouvel EPCI est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté actant la fusion. A défaut, l'EPCI exerce l'intégralité de la compétence transférée.

C'est pourquoi, la communauté de communes a parallèlement poursuivi les travaux sur les conditions de l'harmonisation de ses compétences optionnelles et facultatives.

Les travaux ont conduit à l'élaboration d'une proposition soumise au conseil communautaire (cf. annexe : proposition de statuts au 1^{er} janvier 2019), le 29 novembre dernier.

Il est ici précisé que le conseil communautaire du 13 décembre a été saisi sur les propositions de définition de l'intérêt communautaire des compétences suivantes :

- POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES, seraient déclarés d'intérêt communautaire :
 - ✓ le suivi des dispositifs d'observation du dynamisme commercial et des locaux commerciaux vacants sur le territoire ;
 - ✓ l'animation et le suivi territorial des dispositifs nationaux, régionaux ou départementaux d'aides financières à la création, l'implantation, le développement et la sauvegarde des activités commerciales de proximité ;
 - ✓ en matière de dernier commerce, l'accompagnement des porteurs de projet et le soutien technique aux communes.

- VOIRIE : seraient déclarées d'intérêt communautaire :
 - ✓ les voies communales (sauf d'une part les places et placettes et d'autre part les voies intégrées à une opération d'ensemble jusqu'à la remise des ouvrages à la commune par le maître d'ouvrage)
 - ✓ les chemins ruraux
 - ✓ les pistes cyclables, y compris en site propre
 - ✓ les emplacements de stationnement longeant la voie
 - ✓ les chemins de randonnées
 - ✓ les aménagements sur les routes départementales en agglomération par conventionnement.

- POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE, seraient déclarées d'intérêt communautaire :
 - ✓ L'élaboration et le suivi du programme local de l'habitat du territoire et de tous dispositifs de remplacement ;
 - ✓ Mesures tendant à favoriser l'amélioration de l'habitat et la diversification du parc de logement, notamment dans le cadre de l'élaboration et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de tous dispositifs de remplacement

- PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, seraient déclarées d'intérêt communautaire :
 - ✓ La définition, le développement et la mise en œuvre de toutes actions de mise en valeur et de développement touristique, notamment en lien avec le Musée de la vigne et du vin ;
 - ✓ L'animation et la concertation dans le domaine de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique tels que définis à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, item 12.
 - ✓ Pour les bassins Versants ou sous bassins versants : Layon amont, Lys, Layon moyen, Hyrôme, Layon aval, Aubance, Petit Louet, Louet, Ruisseau des Moulins, Loire et Affluents » dans le périmètre du SMIB Evre-Thau-St Denis et du syndicat Layon Aubance Louets :
 - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols - item 4 L. 211-7 du code de l'environnement ;
 - La lutte contre la pollution sur les bassins versants - item 6 - L. 211-7 du code de l'environnement ;
 - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines - item 7 - L. 211-7 du code de l'environnement ;
 - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants - item 10 - L. 211-7 du code de l'environnement ;
 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques - item 11 - L. 211-7 du code de l'environnement.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-5 ; 5211-7, 5211-41-3 et L.5214-16 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

Vu les arrêtés préfectoraux DRCL-BI/2017- 73 et 79, en date des 7 et 14 novembre 2017

Vu le rapport de présentation ;

Vu l'annexe 2 portant proposition statutaire à compter du 1^{er} janvier 2019 et jointe à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- VALIDE les modifications statutaires suivantes :

✓ **Au titre des compétences obligatoires :**

▪ **En matière d'accueil des gens du voyage :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit : « 13 - La création, aménagement, entretien et gestion, des aires d'accueil des gens du voyage, des terrains familiaux locatifs (définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage), et des aires de petits passages, inscrits au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Maine et Loire » ;

✓ **Au titre des compétences optionnelles**

▪ **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement :**

La suppression de la compétence : « 17 - la définition, le développement et la mise en œuvre de toutes actions de mise en valeur ayant un intérêt communautaire, y compris à des fins touristiques et notamment la finalisation de l'opération en cours de réhabilitation du château de Gilles de Rais à Champtocé-sur-Loire et les actions de valorisation en relation avec le Musée de la Vigne et du Vin ».

▪ **En matière de logement et de cadre de vie :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit : « 18 - La conduite de toutes actions en faveur du logement et de l'habitat déclarées d'intérêt communautaire » ;

▪ **En matière d'Assainissement :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit : « 19 - Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT ; »

✓ **Au titre des compétences facultatives :**

▪ **La suppression** des compétences suivantes :

« 26 - Les opérations collectives de plantation de haies pour les communes de : Chalonnes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés et sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné ;

27 - Le développement des actions de réduction de l'usage des pesticides pour les communes de : Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon et sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay ; »

▪ **En matière de sport :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit :

23 - La construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs suivants :

- A Bellevigne-en-Layon :
 - La piscine du Layon (Thouarcé)
 - La salle des Fontaines (Thouarcé)
 - La salle du Layon (Faye d'Anjou)
- A Saint Georges-sur-Loire :
 - La salle de l'Europe,
 - La salle de l'Anjou 2000,
- A Chalonnes-sur-Loire :
 - La salle St Exupéry,
 - La salle de Calonna comprenant les salles sur les deux niveaux, étant précisé que sont exclus tous les autres équipements du complexe,
- A Brissac Loire Aubance :
 - Les salles du complexe sportif du Marin (Brissac-Quincé), étant précisé que sont exclus les plateaux sportifs extérieurs, les terrains de hand-basket-tennis, les terrains de football, les vestiaires foot et le club house,
 - La salle de sport de l'Evière (Saint saturnin-sur-Loire),
 - La salle Val Aubance (Vauchrézien),
 - La salle de l'Aubance (salles et annexes) (Brissac-Quincé) jusqu'à réalisation des travaux de la salle de L'Evière,
 - La piscine (Brissac-Quincé) pour la seule réalisation des travaux de remise en état (chauffage, étanchéité des goulottes et éventuellement pompes) nécessaires à son ouverture en juin 2019,
 - La salle de sport de St Rémy la Varenne pour les seuls travaux de reprise liés au sinistre constaté en 2018,
- Aux Garennes-sur-Loire :
 - La salle de la Limousine (St Jean des Mauvrets) pour les seuls travaux de remise en état liés au sinistre constaté par expert en 2018 sur le sol,

24 « - Les études sur l'offre de piscine, y compris en coopération avec les territoires et collectivités extérieures à la communauté de communes ;

25 - Le soutien à l'apprentissage de la natation scolaire (transports et entrées dans les piscines) ;

26 - Le soutien aux athlètes et collectifs amateurs participants à des compétitions nationales et ou internationales ainsi que le soutien aux manifestations sportives fédérales et amateur d'envergure régionales à minima. »

▪ **En matière de culture :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit :

« 27 - La construction, l'entretien et la gestion du « Village d'artistes », à Bellevigne-en-Layon (commune déléguée de Rablay –sur-Layon)

28 - Les actions de développement culturel suivantes :

- La participation au financement de Village en scène ;
- La coordination et l'animation du réseau de lecture publique ;
- Le soutien financier aux écoles de musique du territoire et le soutien financier aux écoles de musique limitrophes accueillant des habitants du territoire Loire Layon Aubance selon les modalités définies par convention avec ces écoles. »

▪ **En matière d'actions sociales :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit :

« 29 - En matière de petite enfance, la création et le pilotage de l'ensemble des dispositifs, services, actions et établissements relatifs à l'accueil de jeunes enfants.

30 - L'accompagnement du vieillissement de la population à travers la participation à l'accueil, l'information, l'orientation et à la coordination dans le domaine gérontologique dans le cadre du CLIC, et éventuellement de tout autre dispositif, permettant en particulier une réflexion globale sur cet accompagnement à l'échelle du territoire de la CCLLA

31 - L'amélioration de l'offre de soins à travers la construction et la gestion immobilière d'une maison de santé pluridisciplinaire à Martigné Briand. Tout autre projet, rentrant dans le cadre du dispositif MSP agréé par l'ARS, pourra être étudié par la CCLLA, s'il répond à un besoin avéré d'amélioration de l'offre de soins du territoire ;

32 - L'élaboration et le pilotage de la Convention Territoriale Globale (CTG) ou de tout autre dispositif lui succédant (la mise en œuvre des actions relevant de la communauté de communes ou des communes selon leurs compétences respectives)

33 - La coordination administrative des dispositifs contractuels relevant de l'Enfance Jeunesse (notamment CEJ ou tout autre dispositif s'y substituant)

34 - L'accompagnement des communes dans la mise en œuvre du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) et la coordination des Maisons de Services au Public (MSAP) du territoire »

▪ **L'ajout d'une compétence libellée comme suit :**

• **« En matière de propreté publique :**

« 36 - Le balayage mécanique des agglomérations des communes »

▪ **La suppression des compétences suivantes :**

- « En matière de milieux aquatiques :

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique tels que définis à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

- En matière d'environnement, les actions engagées sur le territoire des communes membres dans les domaines suivants :

4° : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

6° : La lutte contre la pollution sur les bassins versants,

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Les compétences 44 à 48 étant assurées au titre des bassins versants ou sous bassins versants suivants :

- | | |
|----------------|------------------------|
| - Layon amont, | - Aubance, |
| - Lys, | - Petit Louet, |
| - Layon moyen, | - Louet. |
| - Hyrôme, | - Ruisseau des Moulins |
| - Layon aval, | - Loire et Affluents » |

- DECIDE en conséquence la modification des statuts de la Communauté Loire Layon Aubance au 1er janvier 2019 ;
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, par la suite, de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette compétence ainsi que toutes les démarches à engager dans ce domaine.

18.12.08 Intercommunalité - Communauté De Communes Loire-Layon-Aubance – Compétence Voirie – Abondements volontaires – Renoncement

Monsieur le Maire explique qu'en raison des modifications de calcul de l'enveloppe investissements voirie des communes à la communauté de communes, le montant de celle-ci n'est à ce jour pas arrêté. Aussi il propose pour le moment de renoncer à l'abondement volontaire préalablement décidé d'un montant de 190 100 €, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renoncer à l'abondement volontaire de l'enveloppe investissements voirie d'un montant de 190 100 €, à compter du 1^{er} janvier 2019.

18.12.09 Ressources Humaines – Création de Poste

Madame Sylvie HERVÉ, Adjointe en charge des ressources humaines, expose :

Présentation synthétique

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité dans le service urbanisme et du retour de compétence sport, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité sur un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

18.12.10 Enfance / Jeunesse – Contrat Enfance Jeunesse CAF

Sylvie HERVÉ, Adjointe en charge de l'Enfance-Jeunesse expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, la communauté de communes est co-signataire avec les communes, de deux Contrats Enfance Jeunesse :

- celui de l'ex-cc Loire-Aubance arrivant à terme le 31/12/2019,
- et celui de l'ex- cc des Coteaux du Layon, Rochefort Denée Chaudfonds St Aubin, arrivant à terme le 31/12/2018.

La CAF de Maine et Loire peut, pour la dernière année, renouveler en 2019 des CEJ dans les modalités actuelles de financement, pour une durée de 4 ans.

Dans le cadre de sa prise de compétence Petite-Enfance au 1er/01/2019, la communauté de communes sera compétente sur l'ensemble de son territoire.

C'est pourquoi un nouveau CEJ CAF 2019-2022 est proposé aux communes, au SIRSG et à l'EPCI. Chacun pouvant s'engager conjointement, dans le respect de ses compétences, et de ses actions éligibles.

Il est donc proposé que le périmètre de ce CEJ comprenne le territoire de l'EPCI, et, sous réserve d'avis favorable du SIRSG, celui des communes extérieures, membres du SIRSG.

Afin de permettre d'engager l'étude de diagnostic, il est demandé au conseil de délibérer pour :

- Anticiper d'un an, la fin de son CEJ « Loire-Aubance », en y mettant fin au 31/12/2018,
- Valider l'engagement du diagnostic du CEJ communautaire 2019-2022, sur le périmètre de son territoire pouvant être élargi au SIRSG,
- Autoriser la CAF à transmettre les données contenues dans l'actuel et le futur Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que toutes les données nécessaires à la construction du nouveau contrat (descriptions des actions, données d'activité, financières...), à l'ensemble des co-contractants et aux coordinateurs du CEJ.

Cet engagement pris, le conseil municipal sera ensuite appelé à délibérer en fin d'année 2019, sur l'autorisation du Maire à signer le CEJ 2019-2022, après avoir pris connaissance du projet de CEJ et des tableaux financiers.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté et l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 ;

VU les délibérations du Conseil communautaire du 8 novembre 2018 et du 13 décembre 2018

VU l'avis favorable du Groupe de Travail communautaire Enfance du 6 décembre 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'anticiper d'un an, la fin de son CEJ « Loire-Aubance », en y mettant fin au 31/12/2018 ;
- Valide l'engagement du diagnostic du CEJ communautaire 2019-2022, dans le périmètre de son territoire pouvant être élargi au SIRSG.
- Autorise la CAF à transmettre les données contenues dans l'actuel et le futur Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que toutes les données nécessaires à la construction du nouveau contrat (descriptions des actions, données d'activité, financières...), à l'ensemble des co-contractants et aux coordinateurs du CEJ ;

Précisant que le nouveau CEJ sera signé en cours d'année 2019, dès réception du contrat transmis par la CAF

18.12.11 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 10 janvier 2017 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Exercice de Droit de Prémption Urbain

Propriétaire	Situation de l'immeuble	Commune Déléguée	Références Cadastres	Bien	Décision
DUCROUX Joël	43 rue Saint Almand	Saint Jean des Mauvrets	290 AH 84	Maison	Renonciation
VACHER Michel AUDIAU Dominique	4 chemin du Haut Plessis	Juigné sur Loire	BI 80 ; BI 134	Terrain	Renonciation
CHRIS INVEST représenté par TAILLANDIER Christophe	7 chemin des Garennes	Juigné sur Loire	AE 221 ; 223 ;	Maison et terrain	Renonciation
LE LOUET Gérard HENNE Odile	2 chemin des Fougeraies	Juigné sur Loire	BN 31	Maison	Renonciation
BERGOGNE Erika	3 impasse du Méteil	Juigné sur Loire	AN 291	Terrain	Renonciation
PERCHER Stéphane	Le Bois Guillou	Juigné sur Loire	AR 18 ; ZA 24	Terrains	Renonciation
Consorts GIRAUD	Coteaux de Bourg	Juigné sur Loire	B 459	Terrains	Renonciation
Consorts GIRAUD	Les Coteaux d'Odin	Juigné sur Loire	BO 100	Terrains	Renonciation
Consorts GIRAUD	12 chemin de Montgilet	Juigné sur Loire	BO 64	Maison	Renonciation
DAVIAU Jean-Claude	La Thioire ; Guillemore ; Bois Guillou ;	Juigné sur Loire	AP7 ;10 ;11;12; 22;23;24;25; 27;47;51;52; 53;AS13;17; 18;28;45;46; 22;	Terrains	Renonciation
PERCHER Jean BATARD Odette	Bois Guillou	Juigné sur Loire	AR13;14;32;45; 48;46	Terrains	Renonciation